

QUE FAIRE EN CAS D'INAPTITUDE EN EPS ?



EXCEPTIONNELLE



faire remplir par les parents la demande de dispense exceptionnelle dans le carnet.



Présenter le mot en cours d'EPS tout en ayant sa tenue de sport.
Le Professeur décidera si vous restez en cours pour une pratique adaptée ou si vous êtes exempté de présence.



PARTIELLE OU TOTALE



consulter un médecin qui établit un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale pour une durée précise.



se présenter en cours afin d'organiser l'inaptitude avec le Professeur d'EPS.



présenter le certificat signé par le Professeur à la vie scolaire



TOTALE ET À L'ANNÉE



consulter un médecin qui établit un certificat médical d'inaptitude totale pour l'année.



se présenter dès le premier cours afin d'échanger avec le Professeur d'EPS.



présenter le certificat signé par le professeur à votre CPE référent.

L'élève qui n'aura pas suivi ce parcours sera considéré comme absent non justifié.

AUCUN CERTIFICAT DÉPOSÉ DANS UNE BOITE A COURRIER OU PAR UN AUTRE ÉLÈVE NE SERA PRIS EN COMPTE

QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE EN EPS ?

La présence au cours d'EPS est une obligation, vous devez donc justifier chaque absence !



Il appartient à l'élève de présenter le justificatif d'absence signé par la vie scolaire dès le retour en cours d'EPS. Dans le cas contraire, l'absence restera non justifiée.
L'absence non justifiée à une évaluation sera sanctionnée d'un zéro.

Partie à coller dans le carnet de liaison

Partie à rendre signée par les parents

Nom de l'élèveprénomclasse :.....

J'ai bien été informé(e) des démarches à suivre en cas d'inaptitude à la pratique de l'EPS ainsi qu'en cas d'absence au cours.

Nom et signature d'un parent (obligatoire) :

signature de l'élève (obligatoire) :

A Le.....